

## Le CPAS peut-il me sanctionner si je reçois une aide sociale ?

Mise à jour : Mercredi 7 juin 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Il n'y a pas de sanctions spécifiques pour les comportements abusifs des bénéficiaires d'aide sociale, contrairement à ce qui est prévu pour le [revenu d'intégration sociale](#) (RIS).

Mais certains comportements sont quand même indirectement sanctionnés.

- Vous faites des **déclarations volontairement incomplètes ou inexactes**, vous devez **rembourser** l'aide reçue alors que vous n'y aviez pas droit.

C'est ce qu'on appelle le remboursement de l'indu.

Souvent, le CPAS supprime également votre aide sociale parce qu'il considère que vous ne collaborez pas ou que vous ne remplissez plus les conditions de l'aide suite aux éléments qu'il a découverts.

- Faire **volontairement une déclaration incomplète ou inexacte** est une [infraction](#) pénale qui est sanctionnée par une **amende**.

Le CPAS peut donc déposer plainte contre vous. Généralement les CPAS arrivent à cet extrême qu'en cas de fraude importante.

- Si vous demandez une aide sociale financière, le CPAS peut vous imposer de :
  - prouver votre disposition au travail ;
  - faire valoir vos droits aux autres prestations sociales ;
  - faire valoir vos droits à une éventuelle [pension alimentaire](#) ;
  - de signer un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS).

Si le CPAS constate que vous ne remplissez pas ou plus ces **conditions**, il peut **refuser** l'aide ou **suspendre** partiellement ou totalement l'aide pendant **1 mois maximum**.

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

Région wallonne : articles 60 §3 alinéa 2 et 98 §1 dernier alinéa de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.

Région de Bruxelles-Capitale : articles 60 §3 alinéa 2 et 98 §1 dernier alinéa de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.

Région flamande : articles 60 §3 alinéa 2 et 98 §1 dernier alinéa de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.

#### Les documents types

Brochure : Guide de l'aide sociale - éditée par le SPP Intégration sociale - édition 2019.

